MAIRIE

DE

MEZIERES EN BRENNE
36290 – 8 Place Jean Moulin
☎ : 02 54 38 04 23
E-Mail : mairie@mezieres-en-brenne.fr
www.mezieres-en-brenne.fr

COMMUNE TRÈS HAUT DÉBIT Fibre optique

Villages d'avenir

# Procès verbal de la session du 21 septembre 2026

Par lettre en date du 11 septembre 2026, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, à la Mairie de Mézières-en-Brenne, pour le 21 septembre 2026, afin de délibérer sur les questions suivantes :

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du 29 juin 2026 ;
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations ;
4. Comptes rendus des commissions ;
5. Présentation des projets et actions proposés par le Conseil Municipal des Jeunes ;
6. Rapport d'activités 2025 : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise ;
7. Personnel : Débat sur la protection sociale complémentaire ;
8. Participation aux frais de scolarité d'un élève scolarisé en classe ULIS - Ecole de Buzançais ;
9. Finances :
   - Travaux de rénovation énergétique de l'ancienne poste « 2 rue du bout du monde » : Réponse au dispositif du fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments ;
   - Travaux d'enfouissement de l'éclairage public « Rue des orchidées – Route de Châtillon – Chemin des vignes » : Réponse au dispositif du fonds de concours pour la rénovation énergétique de l'éclairage public ;
   - Déplacement d'une borne de recharge pour véhicules électriques : modification de l'implantation ;
10. Point sur la situation de l'association « Le Moulin » ;
11. Point sur la situation de Bellebouche ;

****

Le Maire, certifie que la liste des délibérations de la précédente séance a été affichée, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2026.

****

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121.7, L 2121.9, L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation de la réunion du Conseil Municipal.

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières en Brenne, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis CAMUS, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

**Étaient présents** : MM. CAMUS Jean-Louis, M. PASCAL David, Mme AUROUX Florence, M. LANCHAIS Roland, M. DOISEAU Michel, Mme VÉRITÉ Marie-Claude, Mme LEFORT Sylvie (rejoint la séance à 20h49), Mme NATUREL VALLIN Maryline, M. CHESSERON Alexandre, M. VERITE Jérémy, M.BECTARD Pascal, Mme LUCHINI Cathy, M. SALLÉ Antoine.

**Étaient excusés** : Mme AUCUY Isabelle a donné pouvoir à M. VERITE Jérémy, Mme BOELY Camille a donné pouvoir à Mme AUROUX Florence.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 1- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

### 2026-09-01 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Mme Florence AUROUX a été désignée secrétaire de séance.

## 2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2026.

**2026-09-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et propose de procéder au vote de l'approbation dudit procès-verbal.

Le Conseil municipal à 14 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

## 3-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23)

Conformément à la délibération n°2026-04-04 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

| N° décision | Date | Nature | Objet | Fournisseur | Montant |
|---|---|---|---|---|---|
| 2026-022 | 30/06/2026 | Devis | Contrat de cession – Concert du 17 juillet 2026 – Musique au Pays de George Sand | NOHANT FESTIVAL | 750,00 € TTC |
| 2026-023 | 30/06/2026 | Convention | Implantation d'une borne de charge électrique pour le service REMI+ AUTOPARTAGE (parcelle AB 734) | REGION CENTRE | |

| N° décision | Date | Nature | Objet | Parcelle(s) / Adresse | Ancien Propriétaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| 2026-024 | 04/07/2026 | DIA | Droit de préemption | F287 – La Caillauderie | ENDEMA Construction |
| 2026-025 | 04/07/2026 | DIA | Droit de préemption | A919 – 5 rue JC Poitevin | Consorts RICHARD |
| 2026-026 | 21/07/2026 | DIA | Droit de préemption | AI 135-137-138-142-143-277-278 – 5 rue de la Claise | NANDILLON Claudie |
| 2026-027 | 21/07/2026 | DIA | Droit de préemption | A865 – 8 rue des AFN | GARREAU Didier |
| 2026-028 | 21/07/2026 | DIA | Droit de préemption | A920 – 3 rue JC Poitevin | RIOLLET Sacha |

## 4-COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les vice-présidents des commissions communales présentent au Conseil municipal le compte rendu des dernières réunions.

- **Commission « Vie économique »** s'est réunie le 16/07/2026 à 18h30 à la Mairie
  La parole est donnée aux vice-présidents afin de présenter le compte rendu.

- **Commission « Finances »** s'est réunie le 04/08/2026 à 8h30 à la Mairie
  La parole est donnée au vice-président afin de présenter le compte rendu.

- **Commission « Vie économique »** s'est réunie le 04/09/2026 à 18h00 à la Mairie
  La parole est donnée aux vice-présidents afin de présenter le compte rendu.

## 5-PRESENTATION DES PROJETS ET ACTIONS PROPOSES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur Rémy CHESNE, Maire du Conseil municipal des jeunes, est présent.

Il présente aux membres du Conseil municipal les différents projets évoqués par les jeunes lors de leur dernière réunion.

Il informe également le Conseil municipal qu'une prochaine réunion réunissant le Conseil municipal des jeunes et le Conseil municipal est envisagée.

Cette réunion est fixée au **Mardi 27 octobre 2026 à 18h30**.

## 6-RAPPORT D'ACTIVITES 2025 : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BRENNE, DE LA CREUSE, DE L'ANGLIN ET DE LA CLAISE (M. CAMUS JEAN-LOUIS)

**2026-09-03 Rapport d'activités 2025 - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise.**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise.

## 7-PERSONNEL : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

**2026-09-04 Débat d'orientation de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-4 à L. 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique disposant que, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, dans sa rédaction en vigueur ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Considérant que la protection sociale complémentaire des agents concerne notamment les risques liés aux frais de santé ainsi que les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès ;

Considérant que la collectivité participe d'ores et déjà au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à hauteur de 30 € par mois et par agent au titre de la complémentaire santé et de 30 € par mois et par agent au titre de la prévoyance ;

Considérant qu'en application de l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique, le Conseil municipal doit organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Après présentation du rapport relatif à la protection sociale complémentaire des agents, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Le Conseil Municipal échange notamment sur :

- la situation actuelle de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire ;
- les modalités actuelles de participation financière de la collectivité ;
- le niveau de participation fixé à 30 € par mois au titre de la complémentaire santé ;
- le niveau de participation fixé à 30 € par mois au titre de la prévoyance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- Prend acte de la tenue du débat relatif aux garanties accordées aux agents de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire, conformément à l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique.

- Prend acte de la situation actuelle de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire ;
- Prend acte de la participation financière actuelle de la collectivité, fixée à :
  30 € par mois et par agent au titre de la complémentaire santé ;
  30 € par mois et par agent au titre de la prévoyance ;

**Arrivée de Madame LEFORT Sylvie**

## 8-PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE SCOLARISE EN CLASSE ULIS – ECOLE DE BUZANÇAIS (RAPPORTEUR : M. PASCAL DAVID)

**2026-09-05 Participation aux frais de scolarité d'un élève scolarisé en classe ULIS – Ecole de Buzançais**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de participation financière aux frais de scolarités d'un enfant inscrit en classe ULIS sur la Commune de Buzançais pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la demande de la Commune de Buzançais sollicitant une participation financière pour la scolarisation d'un élève domicilié sur le territoire communal et accueilli en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Brenne détient la compétence des affaires scolaires ;

Considérant que la demande doit être transmise à la Communauté de Communes Cœur de Brenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- Prend acte de la demande de participation financière formulée par la Commune de Buzançais et de sa transmission à la Communauté de Communes Cœur de Brenne.

9-FINANCES (RAPPORTEUR : M. CAMUS JEAN-LOUIS, M. PASCAL DAVID, M. LANCHAIS ROLAND)

**Monsieur le Maire est invité à quitter la salle. Il ne prend part ni aux débats ni aux votes.**

**2026-09-06 Travaux de rénovation énergétique de l'ancienne poste « 2 rue du bout du monde » : Réponse au dispositif du fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments**

Monsieur Jean-Louis CAMUS, Maire, quitte la salle avant l'examen de ce point de l'ordre du jour.
Il ne participe ni aux débats ni au vote.
Pour l'examen et le vote de cette délibération, la présidence de la séance est assurée par M. David PASCAL, Adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI n°05-2026-20 du 20 mai 2026 relative à un du fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu la délibération n° 2021-03-21 du 31 mars 2021 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 1er avril 2021 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités adhérentes au service CEP sous forme de fonds de concours ;

Considérant le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
Considérant que la collectivité souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique de l'ancienne poste « 2 rue du bout du monde » ;
Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

| **Montant estimatif des dépenses en € HT** | | **Montant prévisionnel des recettes en € HT** | | |
|---|---|---|---|---|
| *Descriptif des travaux :* | | Conseil Régional - CRST | *12.26 %* | *23 000.00 €* |
| Maîtrise d'œuvre | *11 943.00 €* | Conseil Départemental – FAR | *8.61 %* | *16 158.00 €* |
| Etudes | *13 500.00 €* | SDEI – Fonds concours 2026 | *7.66 %* | *47 515.00 €* |
| Travaux | *162 148.46 €* | SDEI – ACTEE SEQUOIA | *1.07 %* | *2 000.00 €* |
| | | ETAT – DETR 2026 | *31.83 %* | *59 708.63 €* |
| | | AUTO-FINANCEMENT | *20.90 %* | *39 209.83 €* |
| **Coût total des travaux HT** | **187 591.46 €** | | | **187 591.46 €** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour :

- Décide de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de rénovation énergétique de l'ancienne poste situé 2 rue du bout du monde ;
- S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale ;
- Autorise Monsieur PASCAL David, Adjoint au Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**2026-09-07 Travaux d'enfouissement de l'éclairage public « Rue des orchidées – Route de Châtillon – Chemin des vignes » : Réponse au dispositif du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public**

Monsieur Jean-Louis CAMUS, Maire, quitte la salle avant l'examen de ce point de l'ordre du jour.
Il ne participe ni aux débats ni au vote.
Pour l'examen et le vote de cette délibération, la présidence de la séance est assurée par M. David PASCAL, Adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-26,
Vu la délibération du SDEI n° 05-2026-21 du 20 mai 2026 portant création du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public ;
Vu la délibération n° 2021-03-21 du 31 mars 2021 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 1er avril 2021 ;
Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public sur des collectivités adhérentes au service CEP sous forme de fonds de concours ;
Considérant le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public ;
Considérant que la collectivité souhaite procéder à des travaux d'enfouissement d'éclairage public « Rue des Orchidées - Route de Châtillon – Chemin des Vignes »;
Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

| **Montant estimatif des dépenses en € HT** | | **Montant prévisionnel des recettes en € HT** | | |
|---|---|---|---|---|
| *Descriptif des travaux :* | | SDEI – Fonds Concours | *40.00 %* | *7 388.00 €* |
| ***1-Modernisation de l'éclairage public Rue des Orchidées*** | *12 065.00 €* | Conseil Départemental | *11.97 %* | *2 211.00 €* |
| ***2-Fourniture et pose de massifs 200x200 dans le cadre des travaux d'enfouissement d'éclairage public Route de Châtillon – Chemin des vignes*** | *6 405.00 €* | | | |
| | | AUTO-FINANCEMENT | *48.03 %* | *8 871.00 €* |
| **Coût total des travaux HT** | **18 470.00 €** | | | **18 470.00 €** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour :

- Décide de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux d'enfouissement d'éclairage public « Rue des Orchidées - Route de Châtillon – Chemin des Vignes »;
- S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public ;
- Autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale ;
- Autorise Monsieur PASCAL David, Adjoint au Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**2026-08-08 Déplacement d'une borne de recharge pour véhicules électriques : modification de l'implantation**

Monsieur Jean-Louis CAMUS, Maire, quitte la salle avant l'examen de ce point de l'ordre du jour.
Il ne participe ni aux débats ni au vote.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de participation au financement du déplacement d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables conclue entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et la Commune ;
Vu le projet initial prévoyant le déplacement de la borne de recharge existante « Rue de l'ouest » afin de constituer un pôle mobilité,
Considérant que l'implantation initialement envisagée pour la nouvelle borne de recharge a fait l'objet d'une modification ;
Considérant que cette modification ne nécessite plus la participation financière de la Commune prévue dans le cadre de la convention initialement conclue, d'un montant de 5 900 € HT ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à la convention de participation au financement du déplacement de la borne conclue entre le SDEI et la Commune ;
Considérant que, dans ces conditions, il convient de procéder au remplacement de la borne existante par une borne « place pour place », conformément aux modalités techniques convenues avec le SDEI ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour :

- Approuve la modification de l'implantation prévue pour une borne de recharge rapide place pour place pour véhicules électriques et hybrides rechargeables proposé par le SDEI ;
- Abroge la délibération n°2026-04-25 portant sur la mise en place d'une convention de participation au financement du déplacement d'une borne de recharge « Rue de l'ouest » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, son adjoint à signer tout document nécessaire à la formalisation de l'annulation de la convention précitée ainsi qu'à la mise en œuvre du nouveau projet de remplacement de la borne.

**Après l'examen et le vote des délibérations pour lesquels Monsieur CAMUS Jean-Louis s'est retiré et n'avait pris part ni aux débats ni au vote, il réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.**

10-POINT SUR LA SITUATION DE L'ASSOCIATION « LE MOULIN » (RAPPORTEUR : M.PASCAL DAVID)

L'audience devant le Tribunal judiciaire de Châteauroux s'est tenue le 9 septembre dernier. Celle-ci portait sur la demande de liquidation de l'association. Maître Olivier ZANNI a été désigné en qualité de liquidateur judiciaire.
Monsieur le Président de l'association présente le compte rendu de l'audience ainsi que les suites données à ce dossier.

11-POINT SUR LA SITUATION DE BELLEBOUCHE (RAPPORTEUR : M.CAMUS JEAN-LOUIS)

A ce jour, la dette de la société CITYINN36 s'élève à 84 600 €. A ce titre, un commandement de payer lui a été délivré par commissaire de justice, lui ordonnant de procéder au règlement des loyers impayés dans un délai d'un mois.
Au 24 juillet 2026, aucun règlement n'ayant été effectué, une assignation devant le tribunal judiciaire lui a été délivrée afin de faire constater la clause résolutoire entrainant la résiliation de plein droit pour impayés.
L'audience, initialement fixée au 16 septembre 2026 a été renvoyée au 21 octobre 2026.
Suite à l'ordonnance d'injonction rendue le 16 septembre 2026, un rendez-vous obligatoire avec le médiateur doit se tenir avant le 18 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h14.

La secrétaire de séance,

Florence AUROUX

Le Maire,

Jean-Louis CAMUS

Arrêté lors de la session du : 27/10/2026
Publié et affiché le : 28/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
036-213601230-20261027-2026-10-02-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 28/10/2026